



COMPTE RENDU – CONSEIL MUNICIPAL

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date - Heure	12 avril 2021
Lieu	Mairie
Session	Sans public
Date de la convocation	7 avril 2021

Référence	CM-CR-2021-004
État du document	Validé

Présents	Nicolas VANNEAU Josette HABCHI MARGOLI Ludovic NADEAU Thierry JOUSSET Carine VANNEAU Laurent DUMONT Gwenaëlle LESIEUR	Samuel BEAUGER Sylviane BOUCHEREAU Emilien BRETON Cécile DE SOUSA Laura BEZANNIER Delphine GAUTHIER Didier RIVIERE
Pouvoir	Manon MILLES donne pouvoir à JOSETTE HABCHI MARGOLI	
Secrétaire de séance	Ludovic NADEAU	
Début de séance	20h30	
Fin de séance	21h30	

ORDRE du JOUR

01. Ouverture de séance.....	2
02. Approbation du procès-verbal du 29 mars 2021.....	2
03. Annonces des délégations prises par le Monsieur le Maire	2
04. Demandes de subventions des associations à la commune.....	2
05. Taxes communales 2021	3
06. Budget 2021	3
07. Ecole organisation de la semaine scolaire à 4 jours, rentrée 2021	4
08. Informations diverses.....	4
09. Questions orales.....	5
10. Clôture de séance	6

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

01. Ouverture de séance

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, donne le pouvoir qu'il a en sa possession : Manon MILLES donne pouvoir à Josette HABCHI MARGOLI.

14 membres sont présents. Le quorum est atteint. Le conseil municipal peut règlementairement délibérer.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance. Ludovic NADEAU accepte le poste.

02. Approbation du procès-verbal du 29 mars 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil, le procès-verbal du 29 mars 2021.

☒ Laura BEZANNIER remercie pour la transcription qui est plus exhaustive mais demande pourquoi les 2 dernières questions ne sont pas inscrites.

☒ Monsieur le Maire précise que ces questions n'apportent rien au débat.

☒ Laura BEZANNIER souhaite que ces 2 questions soient inscrites au procès-verbal

☒ Monsieur le Maire informe que la correction sera apportée et que l'approbation de ce procès-verbal sera faite au prochain conseil municipal.

03. Annonces des délégations prises par le Monsieur le Maire

Décision 2021-07

Sur les DIA ci-dessous, la commune renonce à son droit de préemption.

DATE	N°	Parcelle	M2	Bâti Non bâti
26/11/2020	028 309 20 00015	AD28	4 190	Bâti
15/01/2021	028 309 21 00001	AC138+139+140	404	Bâti
05/02/2021	028 309 21 00002	AB79	1 494	Bâti
23/02/2021	028 309 21 00003	AC123	972	Non bâti
9/03/2021	028 309 21 00004	AD3	1 105	Bâti
25/03/2021	028 309 21 00005	AA19	914	Bâti
7/04/2021	028 309 21 00006	AC168+303	3 294	Bâti
7/04/2021	028 309 21 00007	AI104+107	1 642	Bâti

04. Demandes de subventions des associations à la commune

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les différentes demandes de subventions des associations.

	RAPPEL 2020	DEMANDE 2021
FNACA	135€	Pas de demande
Coopérative scolaire	1 000€	1 000 €
Détente adultes Prunay	400€	600 €
Fanfare	550€	Pas de demande
TOTAL	2 085€	1 600 €

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Concernant la demande de la gym volontaire

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré la Présidente afin d'avoir plus d'explications sur sa demande.

Cette demande est faite avec des cours dispensés sur toute l'année 2020/2021.

Cette association est active avec environ 40 adhérents et 70 cours dispensés.

Les cours avaient repris en extérieur il y a quelques semaines et arrêtés suite aux nouvelles mesures.

☒ Laura BEZANNIER demande si un remboursement de la cotisation a été fait.

☒ Monsieur le Maire répond que non mais qu'une réduction a été effectuée pour les licences 2020/2021.

☒ Laurent DUMONT, Thierry JOUSSET et Sylviane BOUCHEREAU proposent de verser 400€ puis un complément en cours d'année.

☒ Laura BEZANNIER demande quel montant avait été demandé pour 2020.

☒ Ludovic NADEAU répond que la demande portée sur 600€ mais que le conseil municipal avait voté une subvention de 400€.

☒ Ludovic NADEAU propose de verser 300€ puis un complément en cours d'année si besoin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser la somme de 400€ à l'association détente adultes Prunay

Concernant la demande de la coopérative scolaire

☒ Didier RIVIERE demande quels sont les projets ?

☒ Monsieur le Maire répond qu'il est prévu de faire venir une ferme à l'école et de renouveler le matériel sportif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser la somme de 1 000€.

05. Taxes communales 2021

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'habitation a disparu.

L'état a prévu de compenser les communes de cette perte en transférant aux communes le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas d'augmentation pour la taxe foncière (bâti) à part les 7.5% de Chartres Métropole.

Une note d'information sera adressée aux habitants de Prunay le Gillon afin d'expliquer les taux 2021.

Monsieur le Maire propose les taux suivants :

	Rappel 2020	Propositions 2021
Taxe foncière (bâti)	20,22%	0,00%
-Taux départemental	20,67%	40,89%
-Taux communal		
Taxe foncière (non bâti)	27,12%	27,12%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 3 abstentions, Laura BEZANNIER, Delphine GAUTHIER, Didier RIVIERE, approuve les taux suivants pour 2021 :

- Taxe foncière (bâti) : 40.89%
- Taxe foncière (non bâti) : 27.12%

06. Budget 2021

Une commission finances/budget a eu lieu en mairie le vendredi 26 mars dernier.

Le maire précise que ce budget 2021 :

- est voté par chapitre
- est équilibré par section (investissement et fonctionnement)

Section d'investissement

Recettes 362 303.53€

Dépenses 362 303.53€

Section fonctionnement

Recettes 938 203.14€

Dépenses 938 203.14€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 3 contres Laura BEZANNIER, Delphine GAUTHIER, Didier RIVIERE, approuve le budget 2021 par chapitre

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

07. Ecole organisation de la semaine scolaire à 4 jours, rentrée 2021

La délibération 2018-006 du 24 janvier 2018 autorisait le retour de la semaine à 4 jours à l'école Roger Judenne à partir de la rentrée 2018.

Une dérogation avait été accordée par l'inspection d'académie.

Cette dérogation arrive à échéance.

Un avis favorable a été rendu par l'équipe enseignante et des parents d'élèves.

Sollicitation du conseil pour le renouvellement de cette dérogation à partir de la rentrée de septembre 2021 pour 3 ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la semaine à 4 jours à partir de la rentrée de 2021 pour une durée de 3 ans.

08. Informations diverses

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

→ Colis de Noël : suite à la distribution de fin d'année, il reste 6 colis. Nous proposons de les donner à une association collectant des denrées alimentaires. Monsieur le Maire propose de les donner aux Restos du Cœur.

→ Didier RIVIERE remplacera Jackie FERRE à la commission d'appel d'offres et la commission de contrôle des listes électorales

→ Lotissement Cœur de village

- Tranche 1, Saedel : il reste 3 terrains à vendre

- Tranche 2, Saedel, plan d'aménagement : cette tranche va bientôt être lancée. 5 terrains seront en vente

- La grille tarifaire des 5 terrains a été présentée

- Stationnement rue de l'Ouest : l'opération est toujours en équilibre, ce qui a permis de compléter l'aménagement pour le stationnement rue de l'Ouest avec la création d'un parking public de 4 places face au 6 logements d'Habitat Eurélien.

⊗ Gwénaëlle LESIEUR demande si une sécurisation particulière sera installée pour ces places rue de l'Ouest

⊗ Monsieur le Maire répond que rien n'est prévu pour le moment

- Commission Attribution Habitat Eurélien pour le lot A est prévue le 15 avril prochain pour 3 logements sur 6. La sélection se fera sur des familles avec enfants. Les 3 autres logements sont attribués par Action Logement.

- Lot B : 4 locataires sur 5 logements sont arrivés

- Maison Seniors : le stationnement, pour les visiteurs doit être revu

- Place Simone Veil : l'aménagement des bordures doit être revu afin d'éviter tout empiètement sur cette place entraînant sa dégradation.

→ Subvention versée de Chartres Métropole au titre du Fonds de concours de 3 306€ pour le mobilier de la cantine

→ Subvention 2021 attribuée par le CD28, au titre de l'aide au développement des bibliothèques, 771€

→ Suite aux dernières annonces gouvernementales, l'école Roger Judenne a été ouverte pour accueillir les enfants des familles prioritaires. 4 à 6 enfants ont été accueillis durant cette semaine. Le personnel, attaché à l'école, était présent pour un ménage complet des locaux. Les services communaux (garderie/cantine) ont été maintenus et assurés par le personnel communal. Monsieur le Maire informe, qu'après maintes négociations avec le prestataire, la livraison des repas de cantine et du portage ont pu être assurés normalement.

⊗ Sylviane BOUCHEREAU demande pourquoi Yvelines Restauration n'est pas mis en concurrence, par exemple avec Chartres Métropole

⊗ Monsieur le Maire répond que pour le moment un marché lie la commune et le prestataire. Le fonctionnement actuel de la cuisine centrale de Chartres Métropole manque actuellement de souplesse par rapport à nos besoins et notre fonctionnement. Tout sera rediscuté pour la rentrée de septembre 2021.

⊗ Didier RIVIERE précise qu'il n'y a pas de choix pour le portage de repas proposé par Chartres Métropole.

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

→ Elections Régionales et Départementales : la liste électorale reste ouverte jusqu'au 07 mai pour pouvoir participer au scrutin de juin. Monsieur le Maire a été sondé ce matin par la Préfecture pour le maintien de ces scrutins. Monsieur le Maire a répondu être non favorable au maintien de ces élections aux dates prévues et a préconisé un report de ces élections. Une demande de transfert du bureau de vote, de la mairie à la salle polyvalente, a été adressée à la Préfecture.

09. Questions orales

Question de l'opposition :

1) En Conseil Municipal du 9 février 2021, nous demandions le nombre de colis « festifs » commandés, distribués aux Seniors et restants. Sur les 14 colis non distribués, 8 ont été offerts au personnel communal. « Une réflexion commune devait être faite sur le sort de ces 6 colis restants », nous proposons donc d'en discuter en ce Conseil Municipal du 12 avril afin qu'aucune denrée périssable ne soit perdue.

◆ *Question abordée lors des informations diverses.*

2) En Conseil Municipal du 16 décembre 2020, Monsieur le Maire proposait « la gratuité pour les commerçants alimentaires et autres commerces souhaitant s'installer sur le territoire de la commune pour quelques heures ». Les élus minoritaires s'opposaient à la gratuité du droit de place. Nous souhaitons revenir sur la délibération 2020-58 et nous proposons un droit de place à 1€. Pourquoi 1€ et pas la gratuité ? Parce que la gratuité de l'occupation du domaine public est interdite pour ces usages commerciaux : cf. article L2125-1.

◆ *Réponse de Monsieur le Maire : ce point pourra être abordé lors d'un prochain conseil pour une mise en application de ce texte. Toute autorisation sur le domaine public concerne tous commerces avec des impacts sur les commerçants de la commune.*

⊗ *Didier RIVIERE précise qu'il peut y avoir des exonérations.*

3) Nous constatons que le site Facebook de la commune (à quatre reprises) ainsi que les **panneaux d'affichage municipaux** font la publicité du Food Truck « La Pat' du Pirate 28 » or ces panneaux sont réservés à la transmission des éléments faisant partis de la vie politique. Nous demandons donc qu'à l'avenir ce type de publicité soit faite sur les panneaux d'affichage libre et nous mettons en garde les élus de la majorité quant au choix de faire la publicité, à multiples reprises, d'un des services offerts à la population et non des autres services offerts par les commerçants et artisans de la commune que nous devons soutenir au même titre.

◆ *Réponse de Monsieur le Maire : la commune soutient le commerce local, il n'y a pas plus de publicité pour l'un ou l'autre. Les commerçants peuvent transmettre leur publicité afin de la relier sur Facebook. Monsieur le Maire propose de travailler autour du thème "développement commercial" de Prunay et de mettre en place une commission spécifique afin de définir un cadre.*

⊗ *Laura BEZANNIER dit qu'il faut donner l'information aux commerçants*

⊗ *Didier RIVIERE dit qu'il faut travailler avec les commerçants*

⊗ *Josette HABCHI MARGOLI précise qu'il n'y a plus d'affiche dans les panneaux d'affichage municipaux*

⊗ *Monsieur le Maire rappelle le processus : une commission a été mise en place. Les propositions qui en seront définies seront ensuite présentées aux commerçants*

4) En Conseil Municipal du 25 janvier 2021 les élus minoritaires mettaient la question suivante à l'ordre du jour : « La commune est actuellement adhérente de l'amical des Pruniers de France, la majorité souhaite-t-elle rester membre de l'association ? ». Monsieur le Maire répondait alors qu'« aucune décision n'a été prise pour le moment ». Depuis ce Conseil de janvier 2021, une décision a-t-elle été prise ?

◆ *Réponse de Monsieur le Maire : la décision n'a pas été prise. Il y a bien d'autres sujets plus importants à débattre et que chacun est libre d'adhérer à cette association.*

5) En Conseil Municipal du 2 octobre 2020, les élus minoritaires demandaient ce que « va faire la nouvelle municipalité pour les terres agricoles communales ». Monsieur le Maire répondait qu'il « n'est pas envisagé de changement sur la politique agricole ». Le sujet des terres

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

agricoles communales n'a pas été abordé en Conseil Municipal depuis octobre 2020, votre position reste-t-elle inchangée ?

6) En Conseil Municipal du 10 octobre 2020, les élus minoritaires demandaient ce que « va faire la nouvelle municipalité pour les terres agricoles communales ». Monsieur le maire répondait qu'il « n'est pas envisagé de changement sur la politique agricole ». Le sujet des terres agricoles communales n'a pas été abordé en Conseil Municipal depuis octobre 2020, votre proposition reste-t-elle inchangée ?

◆*Réponse de Monsieur le Maire : Ces 2 questions sont les mêmes à part la date. La position de la mairie reste inchangée. La commune garde ses terres agricoles en cas de besoin. Ces terres sont toujours cultivées par le même agriculteur. La commune a changé son mode de fonctionnement avec un bail précaire entre la commune et l'agriculteur pour une question de réglementation d'utilisation des produits phytosanitaires. Notre prestataire ne pouvait pas, pour le compte de la commune, utiliser les produits phytosanitaires.*

⊗*Laura BEZANNIER : Ludovic BRETON n'a-t-il pas cette certification ?*

⊗*Laurent DUMONT : non, il n'a pas la certification agricole.*

⊗*Monsieur le Maire : je ne vais pas demander à Ludovic de passer des produits phytosanitaires dans nos champs. Ce n'est pas son métier.*

⊗*Emilien BRETON : et en plus nous n'avons pas le matériel agricole pour le diffuser*

⊗*Didier RIVIERE reproche que les us et coutumes de la commune disparaissent.*

7) Vous avez communiqué quant à la responsabilité de l'entretien des trottoirs au droit des propriétés. La municipalité a fait le choix du zéro phyto depuis l'automne 2016, devant l'obligation de 2017. Quelles sont les méthodes retenues et rappel des bonnes pratiques ?

◆*Réponse de Monsieur le Maire : une communication va être faite auprès des habitants pour leur rappeler les bons gestes et les bonnes pratiques*

10. Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.